

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 12 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **31 décembre 2020** s'est réuni
à la mairie et en visioconférence le **12 JANVIER 2021**, à 20 H
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod,, Jérôme Capron, Martiale Condac, Pierre-Etienne Barbier, Catherine Babey, Stéphanie Josserand, Adrien Zannini, Sandrine Sermondadaz, Caroline Corboz.

Absents, excusés : Jean-Pierre Franitch, Audeline De March, Catherine Dingeon, Cyril Cavagnod.

Ont donné procuration : Jean-Pierre Franitch à Hervé Bourne, Cyril Cavagnod à Sophie Cavagnod, Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz.

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

Le Maire présente ses vœux au conseil municipal et aux habitants de Lathuille, en espérant une amélioration de l'état sanitaire en 2021.

Il présente M. Havis et son collaborateur M. Mérieux venu présenter le projet culturel sur l'ancienne carrière de Bredannaz, et propose d'évoquer ce point de l'ordre du jour en début de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 08 décembre 2020

Le compte rendu de la réunion du 08 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

7. Projet culturel sur le site de l'ancienne carrière de Bredannaz

Le projet d'organiser des séances de projection vidéo en plein air sur le site de l'ancienne carrière de Bredannaz (propriété de la commune) de M. Havis dirigeant de l'entreprise Taillefer Production a été évoqué lors de la réunion de conseil du 08 décembre 2020.

Suite aux différents échanges entre les élus, le Maire a proposé à M. Havis de venir présenter son projet et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre ou non les démarches pour monter le projet.

La parole est donnée à M. Yann Havis et son collaborateur M. Quentin Merieux :

La Sté Taillefer Production est installée à Lathuille depuis 2006 et travaille avec divers partenaires du milieu touristique, du bâtiment, de l'aéronautique...

Durant l'été 2020, un projet de ciné-bar a été ouvert à Chaparon au cœur du village, qui a connu une bonne fréquentation. M. Havis a cherché un nouveau lieu de projection en collaboration avec l'office de tourisme et la communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, et le site de l'ancienne carrière de Bredannaz pourrait être aménagé pour recevoir du public (500 personnes en période COVID et plus si possible après) et proposé des projections et des animations lumières, y compris dans l'ancien tunnel qui doit néanmoins être réhabilité avant l'ouverture au public.

Il s'agit de faire de la projection lumineuse et vidéo sur le thème de la nature, de la montagne...

Ces animations se dérouleraient sur une heure environ à la tombée de la nuit. L'accès au site se ferait par chemin piéton sécurisé et les voitures seraient stationnées sur des parkings prévus à cet effet. Le projet serait monté en collaboration avec la mairie de Lathuille, la CCSLA, l'office de tourisme et l'école ISETA. Les équipements nécessaires (toilettes, eau, électricité, petite restauration) seraient déplacés sur site et resteront des structures légères et démontables. Par exemple la fourniture d'énergie serait assurée par la pose de générateurs alimentés par des panneaux solaires déployables et repliables.

Cette opération vise à faire profiter les partenaires et les téléspectateurs d'un savoir faire et d'être à l'avant-garde dans ce type d'évènement. La dent creuse du Lac d'Annecy (carrière) serait mise en valeur et le site sécurisé tout en respectant les contraintes faunistiques et floristiques présentes sur ce site. Il permettrait de faire connaître le Lac d'Annecy sous un nouvel angle avec l'aspect esthétique des spectacles et lui donnerait une identité visuelle.

Après avoir entendu l'exposé de M. Havis, les élus demandent des précisions sur le financement et l'organisation des événements.

Le site étant classé dans une zone d'intérêt écologique, comment M. Havis compte-t-il préserver les espèces présentes, d'une part de la pollution lumineuse et d'autre part de l'afflux de spectateurs qui, même s'ils sont respectueux des lieux occasionnent forcément des dégradations de par le nombre et la densité dans un espace remarquable (plateau de l'ancienne carrière). Cela semble à contre-courant des initiatives et préconisations actuelles qui visent à réduire l'impact lumineux et à respecter les milieux de vie des espèces animales et végétales.

M. Havis précise que les projections lumineuses sont de courte durée et que les moyens utilisés ne gênent pas les oiseaux présents sur les parois, et qu'il fera appel à des spécialistes pour la mise en sécurité des lieux et l'accompagnement des spectateurs.

En ce qui concerne l'accès au site, une majorité des chemins (soit depuis Chaparon, soit depuis Bredannaz) sont sur des propriétés privées et il devra requérir l'accord des propriétaires concernés, il n'a pas encore investigué à ce sujet et n'est pas en mesure de confirmer leur accord.

L'afflux touristique estival sur Chaparon est déjà vecteur de nuisance pour les habitants permanents par la concentration des campings, et ce projet ajoutera une nouvelle fréquentation de masse qui peut être génératrice de contraintes, y compris pour les touristes qui souhaitent profiter de leur séjour dans la tranquillité.

Si le projet semble intéressant, quel en est le coût ?

M. Havis fera appel à des partenaires publics, Communauté de Communes, Région, ... pour apporter les financements et il n'a pas encore établi de business plan. Il précise qu'un partenariat public/privé est possible. Il n'est pas en mesure d'apporter des réponses quant à la gestion financière de cette activité, tant sur le volet investissement (accès, travaux et équipements de sécurité...) que sur le volet fonctionnement (location des matériels nécessaires à la fourniture d'énergie et aux projections, recrutement des personnes, organisation de la billetterie, bénéfices estimés...).

Certains élus souhaiteraient d'avantage l'organisation de projections sur la carrière accessibles depuis un lieu déjà adapté, comme par exemple la plage de Doussard avec des moyens audio par casque individuel, limitant ainsi l'impact sur le site de la carrière et ne nécessitant pas d'aménagements pérennes et coûteux.

Le Maire et d'autres élus soulignent le caractère novateur de ce projet de diffuser des vidéos dans des espaces naturels mais également des conditions difficiles de ce lieu. Ils suggèrent de le proposer dans la carrière de Val de Chaise ou au Chef-lieu de Lathuile avec diffusion sur la falaise qui le surplombe. Les conditions de stationnement et d'accueil du public sont bien plus favorables.

Après avoir entendu M. Havis et son collaborateur, le Maire demande au conseil municipal son avis sur la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Havis et sa projection vidéo explicative,

Vu l'intérêt artistique d'un tel projet, et la volonté d'être à l'avant-garde dans ce domaine,

Vu le classement du site et son intérêt écologique,

Vu les contraintes d'accès et de sécurisation,

Vu l'afflux touristique sur ce secteur en période estivale,

Vu la nécessité de créer des espaces de stationnement suffisants ou les moyens de transport adaptés à l'événement,

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la sécurité des habitants, des touristes, et le respect du cadre de vie et des équipements publics,

Vu l'imprécision sur l'aspect financier, les investissements nécessaires et l'importance des coûts engendrés par un tel projet au regard des rentrées d'argent escomptées,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions - Catherine Babey et Stéphanie Josserand), vote contre la poursuite du projet de spectacle culturel sur le site de l'ancienne carrière de Bredannaz présenté par M. Yann Havis (Taillefer Production)

2. Convention d'entente intercommunale pour la gestion de services, d'équipements communs et pour le soutien du secteur associatif

Les conseils municipaux du mandat 2014-2020 avaient montré leur volonté de trouver une solution à la question du cofinancement de certains services, structures culturelles et sociales et équipements sportifs sur le territoire de l'intercommunalité. En 2019, une convention d'entente avait été signée par l'ensemble des 7 communes de l'intercommunalité.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux en 2020, des discussions ont été menées entre les membres de l'entente et dès la première réunion de la conférence, chacune des parties a affirmé son souhait de maintenir le partenariat financier en soutien au monde associatif, mais, elles ont en grande majorité également convenu de la difficulté de poursuivre la démarche de péréquation visant l'utilisation des services et équipements municipaux à vocation supra communale. La commune de Lathuille continue de croire au bienfondé de ce mécanisme de péréquation des charges, mais s'associera à la réflexion en cours pour établir un nouveau projet à l'échelle soit des communes soit de l'intercommunalité.

La complexité de la mise en exécution de la convention et le mode de répartition financière proposé semble inadaptée et lourde à mettre en œuvre. Il a donc été convenu d'initier une procédure de résiliation, d'un commun accord, tel que prévu à l'article 4 de la convention. La volonté de toutes les communes membres de faire cesser les mécanismes de répartition des charges de service et équipements communs est acquise tout en maintenant le soutien au monde associatif.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire connaître sa volonté de résilier la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif de manière unilatérale (Cf : article 4). Néanmoins, elle s'engage à préserver son soutien au monde associatif tels qu'il a été convenu dans la convention, et à travailler dès le premier semestre 2021 à l'élaboration d'un nouveau mécanisme de répartition des charges entre les communes du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération DL2019-25 du 20 mai 2019 portant approbation de la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services, d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif,

Vu cette convention entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019, et notamment son article 4,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin aux mécanismes de répartition des charges des services et équipements communs tels que définis dans cette convention,

Considérant la nécessité de préserver le soutien au monde associatif qui participe au développement et à l'animation du territoire intercommunal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De résilier la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services, d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019 de manière unilatérale conformément aux dispositions de son article 4
- De maintenir son soutien au monde associatif par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement aux deux associations suivantes et dont le montant minimum est fixé par habitant (population INSEE) comme suit :

Ecole des Arts vivants :	1,75 € par habitant
La Soierie :	3,80 € par habitant

- Dit que la commune s'engage à participer aux débats avec l'ensemble des membres de la conférence de l'entente actuelle pour trouver une nouvelle solution de répartition des charges de service et d'équipements communs au cours du 1^{er} semestre 2021.

3. Convention avec la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy pour le service mutualisé relatif à l'instruction du droit des sols

Dans le cadre de la Loi ALUR, l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme et a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a décidé par délibération n° 18/15 du 5/03/2015 la création d'un service de gestion des autorisations du droit des sols (ADS), étant précisé

que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la Commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

Il est convenu que le service sera rémunéré sur la base de 2,50 € par habitant selon la population DGF.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et la Commune de Lathuile.

Vu la délibération n°139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la CCSLA et les communes du territoire relative à l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité,

Vu la convention entre la CCSLA et la commune de Lathuile et notamment son article 11 qui stipule une reconduction par voie expresse,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est proposée et annexée à la présente délibération, autorise la reconduction de cette convention, autorise le Maire à la signer

4. Convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et Lathuile

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui détermine les modalités de mise à disposition de la police municipale de la Commune de Doussard au profit de la Commune de Lathuile, le Conseil Municipal, approuve le projet de convention et notamment sa répartition financière et autorise le Maire à la signer, note que la présente convention prendra fin le 31/12/2021, et est renouvelable chaque année après délibération de chacune des deux communes.

Les moyens humains et matériels sont estimés et facturés annuellement sur la base d'une mise à disposition des agents de police de 3 heures hebdomadaires.

5. Convention de gestion de l'amélioration et de l'accès aux unités pastorales de Banc Plat et de la Combe

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un alpage situé sur la commune de Chevaline, cet alpage au même titre que d'autres et que la forêt domaniale de la Combe d'Ire sont desservis par une piste commune.

La gestion de cet accès a pour objectif principal le maintien de l'activité pastoral.

Une convention avait été signée entre les quatre intervenants concernés, à savoir, la commune de Chevaline, la commune de Doussard, la commune de Lathuile et le Syndicat du Planay en 2008 qui fixait les modalités d'utilisation et d'entretien de cette piste.

La commune de Chevaline propose d'actualiser cette convention, avec notamment une compensation financière de cette dernière pour tout le travail administratif généré par la gestion des laisser-passer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention et autorise le Maire à la signer.

6. Domaine de la Source : servitude de passage consentie par la copropriété

Afin de permettre la création d'un parking public à Chaparon, la Commune de Lathuile a acquis par acte authentique les parcelles cadastrées Section A n° 437, 2015, 2021, 2023 et 2025 appartenant originellement à la Société dénommée « ENTRE LACS ET MONTAGNES », et a acquis par acte administratif la parcelle cadastrée Section A n° 2052 appartenant originellement à Monsieur Daniel Decarre.

Elle doit acquérir par acte administratif une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 2014 appartenant à Madame Chalamel Marie-José épouse Duguet. (Cf : délibération DL2019-31 du 25 juin 2019).

L'accès à ce futur parking et à la propriété qui restera à Madame Chalamel épouse Duguet étant trop « étroit » il a lieu d'établir une servitude de passage sur la parcelle riveraine cadastrée : Section A n° 2024 appartenant à l'ensemble immobilier « le Domaine de la Source ».

L'inscription de cette servitude se fera par acte authentique (notarié) et aux frais exclusifs de la commune.

Cette servitude est conditionnée par l'accord des copropriétaires du Domaine de la Source, une assemblée générale extraordinaire est organisée à cette fin le 22 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande la constitution de cette servitude sur la parcelle section A n° 2024 propriété du Domaine de la Source au profit de la commune et de Mme Chalamel épouse Duguet conformément au plan ci-annexé,
- Dit que les frais relatifs à cette opération seront pris en charge en totalité par la commune,
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

8. Décision budgétaire modificative budget Eau

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante afin de permettre les ajustements nécessaires aux écritures de rattachement de charges.

Modification des crédits budgétaires :

Section	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Dépenses Fonctionnement	011	6378	Autres-impôts-redevance prélèvement	+ 663,00
Recettes Fonctionnement	77	771	Produits exceptionnels	+ 663,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la modification des crédits budgétaires ci-dessus

9. Questions diverses

- Gestion des bassins (reliés au Nanceau)

La commune de Lathuille recense plusieurs bassins dont l'eau n'a pas pour origine le réseau communal, mais un réseau annexe, dont celui qui part du Nanceau pour alimenter les bassins de Chaparon.

Ces bassins bien que situé sur des terrains communaux, sont souvent objets de tensions entre les habitants en ce qui concerne leur entretien.

Bien que la commune ait toujours été attentive à leur alimentation en eau, et à éviter les conflits de propriété de l'eau, le Maire a été sollicité par un habitant de Chaparon pour créer un collectif d'habitants, voir une association qui pourrait s'occuper de la gestion de ces bassins. La commune restera un interlocuteur privilégié pour les travaux à réaliser en cas de besoin, notamment prête à financer les travaux importants. Ces bassins constituant un patrimoine remarquable à préserver.

- Projet école de parapente « Evènement Ciel » sur anciens tennis du complexe de loisirs du Bout du Lac

M. Paillet (ancien gérant de l'école de parapente ESPACE 3D) a présenté au Maire une demande de création d'une école de parapente « Evènement'ciel » qui serait basée sur les anciens tennis actuellement faisant partie du tènement loué à la Sté PACAP, exploitant du complexe de loisirs du Bout du Lac.

Il s'agirait d'accueillir des groupes de 4 à 7 personnes dans un petit local de 20 m2 environ (construction légère en bois, avec toilettes sèches, panneaux solaires et eau potable sous forme d'une réserve indépendante). M. Paillet demande également la possibilité de stationner les véhicules sur le terrain appartenant à la commune à côté du camping Le Polé.

Le Maire propose d'étudier cette demande lors d'un prochain comité consultatif avant de prendre une décision, mais il se dit favorable à ce projet. Il reste à en définir les modalités juridiques et financières.

- **Repas de Noël des aînés**

La distribution du repas de Noël le samedi 19 décembre s'est bien déroulée et a été très appréciée par nos aînés. Elle a concerné 150 personnes.

Le Maire fait part du décès le 04 janvier du doyen de la commune, M. Lamy qui allait fêter ses 100 ans en mars 2021, une pensée émue pour sa famille et ses proches.

Fin de la séance à 22 h 45.

Fait à Lathuile le 19 janvier 2021

Le Maire,

Hervé BOURNE

